

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

**Date de la convocation  
et affichage : 3 septembre 2008**

**Date d'envoi des délibérations à la  
préfecture : 24 septembre 2008**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Dates d'affichage à la porte de la  
mairie : 24 septembre 2008**

L'an deux mil huit, le quinze septembre à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

**Etaient présents** : M. Erwan MARION, Mme Pascaline VEDRINE, M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mmes Sylviane BRE, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT, Mme Christine SEIGNARD, M. Bruno LUTSE, Mmes Annick CLERE, Christine COLAS TERRIEN et M. Patrick LE CHEVOIR.

**Absents représentés** : M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à M. William ABBEST  
Melle Anne LE PROVOST donne pouvoir à M. Erwan MARION  
M. Mathieu TANON donne pouvoir à Mme Pascaline VEDRINE  
Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC  
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Bruno LUTSE  
M. Yves NEANT donne pouvoir à M. Dominique BLANC

Madame Sylviane BRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.  
Monsieur Emmanuel BLANCHET, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Présents : 17**

**Représentés : 6**

**Votants : 23**

\*\*\*\*\*

**Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération du 4 avril 2008 portant délégation au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a par :

- Par arrêté n° 08 DG 33, fixé le tarif de location pour le point kayak pour la saison 2008,
- Par arrêté n° 08 DG 34, fixé les tarifs de vente de produits alimentaires à l'occasion de la kermesse organisée par le CLSH d'été,
- Par arrêté N° 08 DG 35 renouvelé les contrats de maintenance des logiciels avec la société JVS.

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

**Arrivée de Melle Céline THORAVAL à 18 heures 10**

**Présents : 18**

**Représentés : 5**

**Votants : 23**

**Délibération n° 08-97**

**ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que la collectivité a engagé une procédure de consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur. Ce document servira de référence pour l'aménagement et la qualification durables des espaces et équipements publics de la commune.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

Le schéma directeur est un outil d'évaluation, de gestion et de programmation qui va permettre à l'équipe municipale :

- de mener sa réflexion sur la nature des interventions à programmer, les espaces publics à mettre en valeur ;
- de prévoir les aménagements urbains, notamment sur certains secteurs clefs en précisant les caractéristiques et le traitement de voirie à intégrer ;
- préciser les mesures envisagées pour la préservation de la qualité des paysages et de l'environnement ;
- d'établir un document cadre permettant la planification et la mise en cohérence des investissements ;
- de disposer d'une approche financière pour les investissements à réaliser.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, que pour mener à terme cette étude, il convient de prendre l'attache de professionnels qualifiés autour d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes et paysagistes). Il a donc été procédé à un appel à concurrence lancé le 7 août 2008 avec réponse au plus tard début septembre. Une fois le bureau d'études choisi, il convient d'intégrer le financement de la prestation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce type de prestations peut faire l'objet d'un soutien financier de la Région Bretagne ainsi que du Conseil général des Côtes d'Armor, dans le cadre de leur soutien à des études prospectives liées au développement communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, d'une part le Conseil Régional et d'autre part le Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide par vingt (20) voix pour, une (1) voix contre (Mme Jeanne LUCAS) et deux (2) abstentions (Mme Christine COLAS-TERRIEN et M. Bruno LUTSE),**

- **d'autoriser le maire à déposer auprès de la Région Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor des demandes de subventions pour l'élaboration de ce schéma directeur.**

*Monsieur Bruno LUTSE demande si les projets ne vont pas être bloqués en attendant l'établissement de ce schéma directeur. Monsieur le Maire répond non et explique que le schéma directeur n'est qu'un moyen, une méthode, qui permettra une politique cohérente sur le long terme, sans pour autant bloquer les réalisations nécessaires à plus court terme.*

*Madame Christine SEIGNARD souhaite, même si cela n'est pas une obligation, que les conseillers municipaux ne fassent pas que voter, mais qu'ils participent à la réflexion. Monsieur le Maire indique que c'est prévu et qu'un comité de pilotage a été désigné.*

### Délibération n° 08-98

### BUDGETS 2008 – DECISIONS MODIFICATIVES

### BUDGET PRINCIPAL 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 4-2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2008.

Les modifications les plus importantes concernent : l'ajout de 114 100 € pour l'acquisition d'une balayeuse, en remplacement de celle accidentée en octobre 2007 ; l'investissement relatif au schéma directeur d'aménagement urbain (ajout de 32 000 € qui permettront de payer les frais à intervenir en 2008).

Le détail complet de la décision modificative concerne les chapitres et opérations suivants :

#### A.) Section de fonctionnement

- *En recettes*

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>5 950,00 €</b>
6419 - Remboursements sur rémunération du personnel	5 950,00 €
<b>70 - Vente de produits, prestations de service</b>	<b>1 650,00 €</b>
7066 - Redevance service social	1 650,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 600,00 €</b>

➤ *En dépenses*

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>15 800,00 €</b>
60611 - Eau et assainissement	- 8 000,00 €
60622 - Carburants	- 750,00 €
60623 - Alimentation	1 800,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	- 200,00 €
6064 - Fournitures administratives	1 500,00 €
611 - Contrat de prestations de services	11 300,00 €
61521 - Entretien et réparations sur terrains	3 100,00 €
61523 - Entretien et réparations sur voies et réseaux	3 450,00 €
61551 - Entretien matériel roulant	5 000,00 €
61558 - Entretien et réparation sur autres biens	- 300,00 €
6188 - Autres frais divers	450,00 €
6228 - Diverses rémunérations d'intermédiaires	- 5 000,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	950,00 €
6237 - Publications	1 500,00 €
6251 - Voyages et déplacement	1 000,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>10 000,00 €</b>
6218 - Autre personnel extérieur	5 500,00 €
6336 - Cotisations CDG / CNFPT	50,00 €
64131 - Personnel non titulaire	3 400,00 €
6451 - Cotisations URSSAF	800,00 €
6453 - Cotisations caisse de retraite	100,00 €
6454 - Cotisations ASSEDIC	150,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>4 200,00 €</b>
6711 - Pénalités sur marchés	1 200,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 22 400,00 €</b>
022 - Dépenses imprévues	- 22 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 600,00 €</b>

**B) Section d'investissement**

➤ *En dépenses*

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>Opérations financières</b>	<b>- 136 150,00 €</b>
020 - Dépenses imprévues	- 136 150,00 €
<b>262 - Services techniques</b>	<b>115 200,00 €</b>
21571 - Matériel roulant de voirie	119 600,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	- 4 400,00 €
<b>270 - Centre de Congrès</b>	<b>2 800,00 €</b>
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 800,00 €
<b>333 - Hôtel de Ville</b>	<b>- 4 000,00 €</b>
2184 - Mobilier	- 4 000,00 €
<b>386 - Eclairage public</b>	<b>- 11 150,00 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008**

	20417 - Subventions d'équipement S.D.E.	- 11 150,00 €
<b>394 - Urbanisme</b>		<b>2 100,00 €</b>
	202 - Frais d'étude documents d'urbanisme	2 100,00 €
<b>402 - Terrain des Pré-Mario</b>		<b>- 6 000,00 €</b>
	2315 - Installations techniques	- 6 000,00 €
<b>404 - Maison d'artisanat d'art</b>		<b>5 200,00 €</b>
	2138 - Autres constructions	5 200,00 €
<b>406 - Schéma directeur d'aménagements urbains</b>		<b>32 000,00 €</b>
	2031 - Frais d'études	30 000,00 €
	2033 - Frais d'insertion	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

**BUDGET ANNEXE PORT D'ECHOUAGE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 2-2008**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget annexe du Port d'échouage de l'exercice 2008. Celle-ci concerne uniquement les dépenses :

<b>Dépenses – Section d'exploitation</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>		<b>- 600,00 €</b>
	022 - Dépenses imprévues	- 600,00 €
<b>66 - Charges financières</b>		<b>600,00 €</b>
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	600,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

<b>Dépenses – Section d'investissement</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Opérations financières</b>		<b>- €</b>
	020 - Dépenses imprévues	- 2 150,00 €
	1641 - Emprunts en euros	2 150,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie d'Etables sur Mer a demandé la régularisation d'une dépense de janvier 2003, concernant l'échéance du 15/01/2003 d'un emprunt n°01808R9859100318 souscrit auprès de la Société Générale. Cette dépense a bien été prélevée par la Société Générale mais aucun mandat constatant la dépense en comptabilité n'a été émis.

La somme nécessaire n'étant pas prévue au budget, il est nécessaire de l'ajouter pour effectuer la régularisation. Les crédits sont prélevés sur les dépenses imprévues, aussi bien en section d'exploitation qu'en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par vingt deux (22) voix pour et une (1) voix contre (Mme Jeanne LUCAS),**

- **d'approuver la décision modificative n° 4-2008 au budget principal 2008 de la Commune telle qu'elle a été présentée,**
- **d'approuver la décision modificative n° 2-2008 au budget annexe du Port d'échouage 2008 telle qu'elle a été présentée.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008**

**Délibération n° 08-99**

**CASINO – UTILISATION DU COMPTE 471 – SEPTEMBRE 2008**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte 471 du casino est un compte spécial, alimenté par un reversement sur le produit des jeux et consacré à des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'équipement touristique de la commune.

Le solde de ce compte est aujourd'hui de 3 093,71€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter au solde du compte les recettes de l'exercice 2007 soit 63 725 €. Le nouveau solde serait donc de 66 818,71 €

Invité à se prononcer sur cette proposition, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'ajouter au solde du compte 471 les recettes 2007 pour 63 725 €.**

**Délibération n° 08-100**

**ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES « AIRE DE CARENAGE »**

Il existe une régie de recettes de carénage du Port d'échouage. Suite aux travaux de création d'une nouvelle aire de carénage, le fonctionnement de la régie tel qu'il est défini actuellement ne correspond plus aux besoins.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser cette régie de recettes « Aire de carénage », pour encaisser les redevances du nouvel équipement.

De plus, les règles comptables ont évolué. Aujourd'hui, il est nécessaire de mieux préciser les recettes qui peuvent être encaissées par la régie, le montant de l'encaisse que conserve le régisseur (qui est un employé communal), le montant du fonds de caisse et de mettre le texte en conformité avec l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 18 ;
- \* le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
  - \* les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
  - \* l'arrêté du 03 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
  - \* l'arrêté municipal n°94-92 du 23 décembre 1994 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement sur l'aire de carénage du port de plaisance ;
  - \* l'arrêté municipal n°98 PERS 07 du 18 février 1998, élargissant le type de recettes à encaisser ;
  - \* l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
  - \* l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 septembre 2008 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'étendre le type de recettes que peut encaisser la régie et d'actualiser son fonctionnement ;

**Décide à l'unanimité, d'actualiser ainsi qu'il suit la régie de recettes « aire de carénage »**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

- ARTICLE 1 :** La régie de recettes dite « Aire de carénage » est modifiée tel que précisé selon les articles ci-dessous.
- ARTICLE 2 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service « Aire de carénage » de la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.
- ARTICLE 3 :** Cette régie est installée à la Capitainerie du Port d'Echouage, quai Robert Richet, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX (22410).
- ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :
- redevance d'utilisation de l'aire de carénage
  - droits de stationnement
  - eau et électricité
- ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement usuels (dont numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, carte bancaire).
- ARTICLE 6 :** L'intervention d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public d'Etable sur Mer le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14 :** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Délibération n° 08-101**

#### **MODIFICATION DU POS – COMPATIBILITE AVEC LE SCOT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté n° 08/URB01 en date du 22 février 2008, une procédure de modification du POS (Plan d'Occupation des Sols) a été lancée.

Ce projet vise à intégrer une mesure du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) en faveur du logement social et à assouplir les règles d'aménagement en zone ND, dès lors qu'elles concernent l'intérêt général.

Tous les avis extérieurs qui ont été recueillis jusqu'à présent, sont favorables à cette révision.

#### **Modification liée au SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)**

Afin de favoriser la mixité sociale conformément aux dernières dispositions législatives à ce sujet, la modification vise à prendre en compte la mesure imposée par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en matière de logement sociaux pour toute opération de plus de huit constructions. Ce document prévoit que « toute nouvelle opération d'aménagement ou de construction de plus de 8 logements comportera au moins 20% de logements sociaux. En cas de difficultés techniques liées à la spécificité d'une opération, la commune cherchera un accord avec l'aménageur permettant l'implantation des logements locatifs aidés à proximité de l'opération. »

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

### **Modification du règlement de la zone ND**

Il s'agit d'élargir le champ des occupations et utilisations du sol admises dans la zone ND, ceci afin de permettre l'installation éventuelle d'équipements publics dans les bâtiments existants, notamment l'installation du Centre de Loisirs des Jeunes dans le même bâtiment que celui où se trouve le Poste de secours, Plage du Châtelet.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique, à savoir :

Monsieur le Maire d'Étables sur Mer, Monsieur le Maire de Plourhan, Monsieur le Maire de Treveneuc, la Communauté de Communes Sud Goëlo, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, la Section Régionale de la Conchyliculture, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Préfecture, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine, la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Départementale des Affaires Maritimes, le Syndicat de l'IC, le Syndicat départemental d'électricité, le Syndicat mixte du Port d'Armor, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aussi le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement (coordonnateur, SUTH, ADS).

Les avis émis ont été celui du Conseil Général (pas d'observations sur le projet), de la Direction Départementale de l'Équipement (sans observation sur le dossier, rappel simplement sur la nécessité de revoir le règlement et le zonage de l'ensemble de la commune et notamment de la zone ND dans la révision générale en cours), et du Syndicat Mixte du Port-d'Armor (sans observations).

Une enquête publique s'est déroulée à la mairie du vendredi 14 mars 2008 au lundi 21 avril 2008 inclus.

Le commissaire-enquêteur son rapport et ses conclusions. Son avis sur le projet est favorable.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de l'enquête publique, le dossier peut donc être approuvé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants, R-123.1 et suivants ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 novembre 1983, la délibération en date du 18 janvier 2002 approuvant le P.O.S révisé ;
- Vu les articles L.123-4 et R.123-34 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure à la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 (Loi S.R.U.);
- Vu l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction de la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 (Loi S.R.U.) et de la Loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 (Loi U.H.) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2007 décidant d'engager la modification (CLJ) du P.O.S. de Saint-Quay-Portrieux ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 2008 mettant le dossier de modification du P.O.S. à enquête publique;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 mars 2008 au 21 avril 2008 et vus le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Décide à l'unanimité d'approuver la modification du P.O.S. tel qu'elle est annexée à la présente.**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

- *La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans le « Ouest France 22 », journal diffusé dans le département ;*
- *La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité.*
- *Le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Quay-Portrieux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor.*

### Délibération n° 08-102

#### CONVENTION URBANISME AVEC LA DDE

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, une réforme en matière d'urbanisme a modifié les types de dossiers d'autorisation ainsi que les modalités de l'instruction de ces dossiers. Aussi, une nouvelle convention doit être signée avec les services de l'Etat qui assurent, dans le cadre d'une mise à disposition, l'instruction des dossiers pour le compte de la Commune.

Une convention a été proposée par les services de l'Etat ; elle a fait l'objet de discussions sur certains points particuliers (article 7 portant sur les recours).

Elle porte sur son champ d'application : notamment les permis de construire, de démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalables)

Les notes de renseignements et le contrôle de la conformité des travaux sont à la charge de la commune.

Elle définit :

- en ses articles 3 et 4 les responsabilités respectivement du Maire et de la DDE. Les actions que chacun doit entreprendre dans le déroulement de la procédure de l'instruction.
- en son article 5 les modalités des échanges entre la DDE et la commune au cours de l'instruction (les échanges par voie électronique étant favorisés).
- en son article 6 sur le classement, l'archivage, les statistiques et les taxes
- en son article 7, qui a fait l'objet de discussion entre la commune et les services de l'Etat, sur les recours.
- Puis l'article 8 rappelle que cette mise à disposition ne donne pas lieu à rémunération
- Les articles 9 et 10, fixent les modalités de résiliation et la date d'entrée en vigueur.

Le Maire doit être autorisé à signer cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la DDE telle qu'elle est annexée à la présente.**

### Délibération n° 08-103

#### VENTE DE LA MAISON 4 RUE DU CENTRE – DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait l'acquisition d'une maison située 4, rue du Centre à Saint-Quay-Portrieux pour un montant de 70 000 €. Il rappelle que compte-tenu des sommes à investir pour remettre ce bâtiment en état, le Conseil n'était pas favorable à cette acquisition. Il propose donc de revendre ce bâtiment pour un montant d'acquisition frais compris soit 75 200 €.

La vente serait signée avec le premier acquéreur potentiel à accepter ce prix. L'ensemble des frais d'acte, des éventuels frais annexes (bornage,...) seraient à la charge de l'acquéreur.



## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur ce projet. Il lui demande aussi en cas d'accord de valider les dispositions liées à la vente. Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte à intervenir auprès de Maître de Parthenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide par dix sept (17) voix pour et six (6) abstentions (M. Erwan MARION, Melle Anne LE PROVOST, Mmes Annick CLERE, Jeanne LUCAS, Christine COLAS TERRIEN et M. Bruno LUTSE),**

- **de revendre la maison située 4 rue du Centre à SAINT QUAY PORTRIEUX acquise par la municipalité, aux prix et conditions tels que précisés dans la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me de Parthenay, Notaire.**

### Délibération n° 08-104

#### DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture invitant la Commune à désigner un correspondant Sécurité Routière chargé de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en lien avec les associations concernées et de piloter leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire insiste auprès du Conseil municipal sur l'importance de ce sujet et invite le Conseil municipal à procéder à la désignation demandée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder par vote à main levée. Le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire indique que Melle Anne LE PROVOST lui a fait savoir qu'elle était candidate et fait procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Désigne à l'unanimité,**

- **Melle Anne LE PROVOST au poste de Correspondant Sécurité Routière.**

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de l'aire de carénage sont très avancés. L'évaluation des indemnités dues aux entreprises suite à l'arrêt des travaux est en cours et sera connue d'ici la fin de l'année. Les montants seront communiqués aux quinocéens.

Monsieur le Maire indique que la commune a lancé un audit financier opérationnel et organisationnel. Cet audit est actuellement en cours, ses résultats seront connus avant la fin de l'année et Monsieur le Maire en rendra compte à la population.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes va intervenir à l'Office Municipal de Tourisme, au Syndicat Mixte du Port d'Armor et à la Régie du port d'Armor pour vérification des comptes.

Monsieur le Maire informe que le problème de « l'eau » a fait l'objet d'un exposé de la part de Monsieur Thierry BURLLOT, à l'initiative de l'Association Libre Expression Quinocéenne. Ce sujet important et intéressant justifie la création d'un groupe de travail, réunissant des représentants de l'Association Libre Expression Quinocéenne, du Conseil municipal et du Syndicat des Eaux de l'Îc, qui serait amené à faire des propositions constructives.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008

Le forum des associations « nouvelle formule » a eu lieu. Une réunion de l'ensemble des associations sera programmée prochainement afin d'en faire le bilan : orientations à prendre, clarification des relations avec la municipalité...

Monsieur le Maire invite toute personne qui le souhaite à participer à la soirée « Culture dans ma ville » qui aura lieu le mercredi 17 septembre prochain à 19 heures en mairie. Le déroulement de cette soirée se fera dans le même esprit que celui de la soirée « le sport dans ma ville » ; une première partie sera consacrée au bilan de ce qui existe sur la commune ; la deuxième partie laissera place à un échange autour de la culture et permettra de connaître les attentes et les propositions des associations.

Monsieur le Maire annonce qu'il a obtenu la création d'un demi-poste d'enseignement à l'école maternelle des Embruns. Les arguments avancés par les élus quinocéens ont porté puisqu'en effet l'inspection académique ne disposait que de 8 postes sur l'ensemble du département. Monsieur le Maire précise cependant que cette création n'est que provisoire, elle n'est effective que pour cette année scolaire. Il faudra donc rester vigilant.

Les animations estivales se sont globalement bien passées. Monsieur le Maire indique que l'animation « baptême en hélicoptère » ne sera pas renouvelée, compte tenu des nuisances engendrées et des nombreuses réclamations reçues par les élus.

Les commerçants sont relativement satisfaits de la saison malgré le temps maussade de cet été. Toutes les stations ont souffert de la météo.

Monsieur le Maire indique que le samedi 27 septembre prochain se déroulera sur l'ensemble du territoire de la commune un « rallye intergénérationnel ». Cette manifestation, organisée par le comité de quartier de Saint Quay avec la collaboration de la mairie, a pour but de faire se rencontrer tous les quinocéens, nouveaux arrivants, jeunes et moins jeunes, au cours d'une randonnée. Un verre de l'amitié sera servi à l'arrivée au Moulin Saint Michel et ceux qui le souhaitent pourront terminer cette journée conviviale par le pique nique organisé par l'Amicale des Moulin et lavoirs.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50**

\*\*\*\*\*

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.